



RÈGLEMENTS DU CONCOURS

Ci-après «Le Règlement»

CONCOURS JOUR DE CHASSE

Un weekend festif à l'Auberge du Lac Taureau
(le « Concours »)

Du 20 juillet 2024 au 30 août 2024 (la «Période du concours»)

Concours organisé par
Maison 4:3 - Distribution de films (Co-organisateur et fournisseur de prix)
et
Auberge du Lac Taureau (Co-organisateur et fournisseur de prix)

Valeur approximative du prix: 1000\$ CA

1. PÉRIODE DU CONCOURS

Le Concours « CONCOURS JOUR DE CHASSE - Un weekend festif à l'Auberge du Lac Taureau » (le «Concours») est organisé par Maison 4:3 - Distribution de films, Urbania, Fantasia et L'Auberge du Lac Taureau (les « Organisateurs »). Il commence le 20 juillet 2024 à minuit HAE (la « Date d'ouverture du Concours ») et se termine le 30 août 2024 à 12h00 HAE (la « Date de clôture du Concours »).

2. GROUPES LIÉS AU CONCOURS

Aux fins du concours, le « groupe lié au concours » désigne l'Organisateur, les franchisés, les agences de publicités et de promotion, les fournisseurs de matériel ou de service reliés au concours, Maison 4:3 - Distributions de films, Urbania, Fantasia et l'Auberge du Lac Taureau et toute autre compagnie, partenariat, entreprise individuelle

ou autre personne morale au bénéfice de laquelle le concours est tenu ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents et autres représentants respectifs.

3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Les participant.e.s doivent être résidents du Québec et avoir atteint l'âge de la majorité pendant la Période du Concours.
- En participant au concours, vous reconnaissez avoir lu et accepté le règlement du concours.
- Les employés, représentants ou agents de Maison4tiers et L'Auberge du Lac Taureau ou de leurs compagnies affiliées et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours.

4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

- Pour participer au Concours, les participant.e.s doivent remplir le formulaire sur le site internet de Maison 4 tiers à l'adresse:
<https://maison4tiers.com/concours-jour-de-chasse/>
- Le Concours est annoncé sur le site web et les plateformes sociales de Maison 4:3 - Distribution de films et L'Auberge du Lac Taureau, **entre le 20 juillet 2024 à minuit HAE et le 30 août 2024 à 12h00 HAE.**
- La soumission d'une participation au Concours signifie que vous avez lu le règlement du Concours et acceptez de vous y conformer. Vous acceptez que le fait de soumettre une participation au Concours par le biais du Site Web constitue une signature électronique de votre part, ce qui vous lie au présent règlement.
- Pour être valides, les participations doivent être reçues au plus tard le **30 août 2024 à midi Heure de l'Est.**
- Limite d'une participation par personne pour toute la Période du Concours. Toute personne qui participe ou tente de participer plus de fois que le nombre autorisé, ou qui utilise une méthode de duplication robotisée, automatique, mécanique, électronique ou autre non autorisée aux termes du présent règlement, sera considérée comme ayant

fait une tentative de falsification ou de manipulation. Ceci entraînera l'annulation automatique de sa participation.

- Les participant.e.s du Concours acceptent d'être inscrit.e.s à l'infolettre de Maison 4:3 - Distribution de films et acceptent que leurs informations soient partagées avec les Partenaires et Fournisseurs de prix mentionnés ci-haut.

5. PRIX

- Deux (2) prix sont offerts.
- Le Grand prix consiste en :
 - Une fin de semaine valable pour 2 personnes (ou deux adultes et deux enfants) qui consiste en une fin de semaine à l'Auberge du Lac Taureau; petit-déjeuner; l'accès à l'espace piscines & bain; l'accès aux 23 km de sentiers de randonnée; l'accès villégiature qui comprend plusieurs commodités et les activités de saison :
 - En été (canot, kayak, pédalo, paddleboard);
 - En hiver (ski de fond, raquette, patin, glissade)
 - Un laissez-passer double pour voir le film Jour de chasse au cinéma;
 - Deux lots de 10 billets pour le festival Fantasia 2025
 - Des items promotionnels du festival Fantasia
 - Des items promotionnels à l'effigie du film.
- Le Prix Secondaire consiste en : un laissez-passer double pour voir le film Jour de chasse

6. TIRAGE

- Le tirage au sort aura lieu le 30 août 2024 à midi Heure de l'Est.
- Le gagnant sera contacté par courriel par Maison 4:3 au plus tard le 2 septembre 2024 à 16h Heure de l'Est.

7. CHANCE DE GAGNER

- Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions reçues pendant la durée du concours.

8. CONDITIONS RELATIVES AU PRIX

- Le Prix offert doit être accepté tel quel et n'est ni échangeable, ni remboursable, ni transférable ou monnayable;
- Valide uniquement sur une nouvelle réservation;
- L'assurance voyage, les frais de vaccination, les frais de sélection de siège et les dépenses personnelles ne sont pas inclus dans le prix;
- Le transport vers l'une des villes de départ est à la charge du ou de la Participante et des personnes qui l'accompagnent.
- Toutes les dépenses personnelles du ou de la Participante et des personnes qui l'accompagnent, relèvent de leur unique responsabilité. Le ou la Participante et les personnes qui l'accompagnent sont responsables de leur propre transport au départ et à l'arrivée de l'aéroport international de départ, tel que déterminé par l'Organisateur.
- Les Organismes ainsi que leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, membres, commanditaires, mandataires, représentants, successeurs n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit pour tout report, retard ou annulation ou de toute autre composante des forfaits ou de tout autre transport faisant partie du Prix pour toute raison que ce soit, dont, notamment, mais sans s'y limiter, les conditions climatiques, le bris ou le défaut d'équipement. Dans l'éventualité où le Prix ne serait accepté en conformité avec les conditions y étant attachées, le Prix sera réputé déchu. À cet égard, le ou la Participante sélectionnée renonce, par les présentes, à tout recours, quel qu'il soit, présent, futur ou éventuel, envers Les Organismes ainsi que leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, membres, commanditaires, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit relativement à l'objet des présentes ou relativement, directement ou indirectement, à tout report, retard ou annulation du vol;
- En cas de litige quant à l'identité d'un.e participant.e, le ou la titulaire autorisée du compte de courriel au moment où la participation a été soumise sera réputée être la personne participante au Concours. La personne ayant reçu l'adresse électronique pour le domaine associé à l'adresse électronique présentée est considérée comme étant le titulaire autorisé du compte. Le ou la participante tirée au sort pourrait avoir à fournir la

preuve qu'il ou elle est le ou la titulaire autorisée du compte de courriel associé à la participation. Toutes les participations doivent être soumises à partir d'un compte de courriel valide pouvant être identifié par une recherche inverse du nom de domaine. L'heure et la date de l'envoi d'une participation dans le cadre du Concours, en vue d'établir la validité de cet envoi, seront déterminées uniquement par le serveur du Concours.

9. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

- Le ou la participante doit se conformer aux conditions de participation prévues aux paragraphes 3 et 4 du présent Règlement;
- Le tirage au hasard parmi toutes les participations reçues aura lieu le **30 août 2024 à midi Heure de l'Est.**
- Le ou la personne sélectionnée sera contactée par courriel par l'Organisateur au plus tard le **2 septembre 2024 à 16h Heure de l'Est et devra être jointe dans les quarante-huit (48) heures suivant la sélection du ou de la Participante.**
- S'il est impossible de rejoindre le ou la Participante sélectionnée dans les quarante-huit (48) heures suivant le tirage ou s'il les formalités du présent Règlement ne sont pas respectées dans les délais mentionnés ci-dessus, tous ses droits au prix seront déçus et une autre personne sera sélectionnée.
- En cas d'impossibilité de fournir le prix tel que décrit au présent règlement, Les Organismes, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, se réservent le droit de substituer en tout ou en partie le prix pour un ou des prix d'une valeur approximativement équivalente.
- Le ou la gagnante devra remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération (le « Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par l'Organisateur et le retourner à celui-ci dans les deux (2) jours ouvrables suivant la réception de celui-ci.

10. CONDITIONS GÉNÉRALES

- L'Organisateur du Concours se réserve le droit de disqualifier un Participant ou d'annuler sa participation s'il est prouvé qu'il participe ou tente de participer au présent Concours d'une manière qui n'est pas conforme au présent Règlement. Ce Participant pourrait être confié aux autorités judiciaires compétentes. Toute décision de l'Organisateur du Concours à l'égard de cet aspect du Concours est finale.
- En participant à ce Concours, le ou la Participante et les personnes qui l'accompagnent, consentent, sans recevoir de compensation additionnelle, à ce que leurs noms, adresse, ville, province, voix, commentaires, photographies et/ou autre ressemblance soient utilisés à des fins publicitaires ou promotionnelles par l'Organisateur.
- Ce Concours est assujéti aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux.
- Les formulaires incomplets, reçus après la Date de clôture du Concours, perdus, non conforme de quelque manière ou envoyés par une méthode non autorisée sont réputés nuls et ne seront pas acceptés lors des tirages.
- Le Concours est géré par l'Organisateur. L'Organisateur n'assume aucune responsabilité pour les formulaires de participation qui sont reçus après la Date de clôture du Concours, perdus, volés, mal acheminés, illisibles, incomplets, falsifiés, modifiés, détruits, et de tels formulaires seront réputés nuls.
- L'Organisateur n'assumera aucune responsabilité pour tout problème, panne, mauvais fonctionnement technique d'une ligne de réseau, système d'ordinateur en ligne, téléphone périphérique, logiciel, serveur, fournisseur, courriel, navigateur ou mauvais fonctionnement technique qui pourrait se produire, incluant, sans s'y limiter, un problème de transmission ou de non-transmission d'un formulaire de participation, et ce, peu importe la cause.
- L'Organisateur n'est aucunement responsable pour de l'information erronée ou inexacte, qu'elle soit causée par les utilisateurs du site Internet ou par l'équipement et/ou les programmes associés avec ou utilisés par le Concours ou par une erreur

technique ou humaine qui aurait pu se produire lors du déroulement du Concours, y compris lors du traitement des formulaires de participation.

- L'Organisateur n'assume aucune responsabilité pour toute erreur, omission, interruption, perte, défaut relatif à l'opération ou la transmission, panne des lignes de communication, vol ou destruction ou accès interdit aux ou modifications des formulaires de participation.
- L'Organisateur n'est pas responsable pour les blessures ou dommages qui pourraient résulter de la tenue du Concours. Tous les formulaires de participation deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournés aux participants. L'Organisateur se réserve le droit de détruire tous les documents afférents au Concours une fois que le délai de conservation exigé par la loi sera expiré.
- L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de remettre le Concours à n'importe quel moment, sans préavis, si un facteur quelconque empêche le déroulement du Concours en vertu du présent Règlement ou en conformité avec tout règlement, loi ou politique de n'importe quelle entité ayant juridiction sur l'Organisateur.
- En participant, les participants confirment qu'ils ont 18 ans ou plus, libèrent Facebook et/ou Instagram de leurs responsabilités et acceptent les conditions d'utilisation de Facebook et/ou d'Instagram.
- En conformité avec les règles d'Instagram, cette promotion n'est en aucun cas sponsorisée, approuvée ou administrée par, ou associée à Meta.
- En participant au Concours, le Participant reconnaît avoir lu et compris le présent Règlement et accepte d'être lié par celui-ci et de s'y conformer. Le Participant atteste que le Règlement est compréhensif et raisonnablement disponible pour consultation.
- Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux (ci-après la « Régie ») afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du Prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.